



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Déclaration de grossesse

Vérfié le 29 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une fois votre grossesse confirmée, vous effectuez un premier examen prénatal auprès de votre médecin (généraliste ou gynécologue) ou de votre sage-femme. À l'issue de cet examen, votre médecin ou votre sage-femme effectue la déclaration de votre grossesse en ligne ou sur un formulaire papier.

### Déclaration en ligne

Vous devez déclarer votre grossesse avant la fin du 3<sup>e</sup> mois de grossesse pour bénéficier au plus vite de la prise en charge de votre grossesse par l'assurance maternité.

Si vous êtes suivie pour votre grossesse vous n'avez rien à faire.

Votre médecin ou votre sage-femme remplit la déclaration de votre grossesse en ligne et la télétransmet directement à votre caisse d'Assurance Maladie et à votre caisse d'allocations familiales (Caf).

**▲ Attention :** les guides de surveillance médicale ont été supprimés.

Dès réception, l'organisme de sécurité sociale vous adresse un document détaillant l'ensemble de vos droits et vous indique si vous pouvez bénéficier d'un report de cotisations sociales. Ce report se fait à votre demande.

### Déclaration sur formulaire papier

Vous devez déclarer votre grossesse avant la fin du 3<sup>e</sup> mois de grossesse pour bénéficier au plus vite de la prise en charge de votre grossesse par l'assurance maternité.

Votre médecin ou votre sage-femme complète et vous remet le formulaire de déclaration de grossesse en trois volets intitulé « Premier examen médical prénatal ».

Vous devez ensuite adresser :

- le volet rose à votre caisse d'Assurance Maladie,
- les 2 volets bleus à votre caisse d'allocations familiales (Caf).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts) ↗ (https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts)
- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) ↗ (http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

**▲ Attention :** les guides de surveillance médicale ont été supprimés.

Dès réception, l'organisme de sécurité sociale vous adresse un document détaillant l'ensemble de vos droits et vous indique si vous pouvez bénéficier d'un report de cotisations sociales. Ce report se fait à votre demande.

#### Textes de loi et références

- [Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 \(LFSS pour 2019\) : article 74](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000037847646&cidTexte=JORFTEXT000037847585&dateTexte=29990101&categorieLien=id) ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000037847646&cidTexte=JORFTEXT000037847585&dateTexte=29990101&categorieLien=id)  
*Envoi d'un document détaillant l'ensemble des droits dès réception d'une déclaration de grossesse*

Pour en savoir plus

- Le guide « Ma maternité - Je prépare l'arrivée de mon enfant » (PDF - 9.8 MB) ↗  
([https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/534905/document/guide\\_ma\\_maternite\\_-\\_2019\\_-\\_cnam\\_1.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/534905/document/guide_ma_maternite_-_2019_-_cnam_1.pdf))  
*Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)*

## COMMENT FAIRE SI...

- J'attends un enfant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16225>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0